

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE JOUGARDI INC.	Numéro de permis 318000	Date d'inspection Le 21 mars 2023	
Nom de l'établissement Le Jougardi		Numéro de téléphone (506) 856-5950	
Adresse 210 Erinvale Drive Moncton NB E1A 9T4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	27 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que chaque membre du conseil d'administration à obtenu une vérification du casier judiciaire ou du secteur vulnérable. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence se retrouvent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	24 févr. 2023	21 mars 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'une déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent est présent dans les 5 dossiers d'enfant vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur et les jeux libres à l'extérieur.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par

Le 21 mars 2023

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Michel Langis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 mars 2023

Date